

FAQ WEBINAIRE AAP du 06/03/2026 convention d'abondement CPF VAE 2026 Pour la région Centre-Val de Loire

1) Périmètre du dispositif CVL 2026

Q1. Dans quelle mesure le dispositif d'abondement présenté le 06/03/2026 en Centre-Val de Loire est-il transposable à d'autres régions ?

Réponse : En Centre-Val de Loire, ce dispositif expérimental s'appuie sur un partenariat historique entre le Conseil régional et France Travail, fondé sur une volonté commune de développer l'accès à la VAE et de sécuriser le financement des parcours. Pour les autres régions, les modalités de mise en œuvre et de financement peuvent différer et être revues par les Conseils régionaux et les Directions régionales France Travail, en fonction de leur contexte territorial, organisationnel et budgétaire.

Q2. Un organisme de formation basé hors Centre-Val de Loire peut-il accompagner des demandeurs d'emploi CVL ?

Réponse : oui. La Région, dans le cadre d'une politique concertée avec France Travail, a retenu toutes les modalités d'accompagnement (présentiel, hybride, distanciel). Un demandeur d'emploi domicilié en Centre-Val de Loire peut choisir une offre VAE auprès d'un organisme situé hors région.

Q3. À quoi correspond précisément l'enveloppe de 150 000 € annoncée : s'agit-il d'un budget VAE dédié ou d'un volet du budget formation global ?

Réponse : il s'agit d'une enveloppe dédiée au financement des parcours VAE.

2) Publics éligibles & conditions d'accès

Q4. Quelles catégories de demandeurs d'emploi sont éligibles ? Y a-t-il des priorités ou exclusions par statut (CSP, longue durée, etc.) ?

Réponse : le dispositif d'abondement s'adresse à tous les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et domiciliés dans l'un des six départements de la Région Centre-Val de Loire. À ce stade, aucune priorité ni exclusion par statut n'est prévue par les financeurs.

Q5. Concrètement, comment l'abondement apparaît-il dans Mon Compte Formation ? Le budget 2026 (150 000 €) permet-il d'aider d'autres publics que les DE ?

L'abondement apparaît automatiquement dans Mon Compte Formation (MCF) si les conditions d'éligibilité sont remplies, puis le titulaire doit l'accepter. Le budget 2026 est réservé aux demandeurs d'emploi domiciliés en Centre-Val de Loire. Ce statut prévaut en cas de double statut. L'éligibilité est vérifiée via l'API France Travail–CDC.

Q6. Comment un titulaire sans identité numérique française (ou sans FranceConnect+) peut-il malgré tout accéder à son CPF pour financer sa VAE ?

Réponse : dans cette situation, l'utilisateur doit télécharger et compléter le formulaire « [Demande de vérification d'identité pour l'achat de formation CPF](#) ». Le formulaire dûment renseigné doit ensuite être transmis par voie postale, accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de

validité ainsi que de la carte vitale, afin de permettre la finalisation de l'achat sur Mon Compte Formation.

Q7. À partir de quelle date les dossiers sont-ils éligibles, et jusqu'à quand ? Quelles sont les dates butoirs à communiquer aux bénéficiaires ?

Réponse : Sont visés les parcours VAE dont la date prévisionnelle de démarrage est antérieure au 31/12/2026 (minuit) et la date de fin antérieure au 31/12/2028.

3) Montants, ordre de consommation et reste à charge

Q8. Un bénéficiaire peut-il choisir de ne mobiliser qu'une partie de ses droits CPF pour laisser la place aux abondements ?

Réponse : Non, Mon Compte Formation consomme toujours les droits CPF en premier. Si les droits couvrent 100 % du prix, l'abondement ne s'affiche pas.

Q9. Au-delà des 700 € de France Travail, un abondement complémentaire peut-il encore être mobilisé si un reste à charge subsiste ?

Réponse : le bénéficiaire pourrait demander un abondement complémentaire à France Travail mais la préconisation régionale sera de le refuser. Un reste à charge peut donc subsister. Les modalités et critères pourront toutefois être ajustés au cours de l'expérimentation.

Q10. Le montant d'aide peut-il effectivement atteindre 1 450 € (750 € Région + 700 € FT) et sous quelles conditions ?

Réponse : Oui. Le montant total de 1 450 € peut être mobilisé si le reste à charge le nécessite et si les deux abondements Région et France Travail apparaissent dans Mon Compte Formation. Le titulaire doit alors activer chacun des deux abondements.

Q11. Que se passe-t-il lorsque l'enveloppe régionale est épuisée ? Comment cela se traduit-il dans MCF ?

Réponse : l'abondement régional reste proposé tant que l'enveloppe budgétaire confiée à la Caisse des Dépôts et consignations n'est pas épuisée. Une fois le budget consommé, l'abondement Région cesse automatiquement de s'afficher dans Mon Compte Formation.

Q12. Si la Région n'a plus de budget disponible, France Travail peut-il tout de même intervenir seul dans ce cadre ?

Réponse : L'intervention de France Travail est positionnée en complémentarité de la Région. Il est donc prévu dans le cadre de cette expérimentation que l'abondement France Travail sera suspendu en même temps que celui de la Région.

4) Parcours usager & activation des abondements

Q13. En cas de VAE « hybride » (accompagnement VAE + formations complémentaires/obligatoires), quel est le déroulé financier pour l'utilisateur ?

Réponse : le titulaire sélectionne sur MCF l'offre VAE (code CPF 200) qui propose des actes formatifs complémentaires, en plus de l'accompagnement. L'AAP met à jour le devis (le dossier de formation) en incluant dans le coût de l'accompagnement le coût de la formation complémentaire. La plateforme MCF calcule le reste à charge, puis propose automatiquement les abondements possibles si la personne est éligible. Le titulaire active les toggles correspondants et finalise l'achat.

Q14. L'inscription sur France VAE reste-t-elle systématique dans ce dispositif ?

Réponse : Oui, l'inscription sur France VAE est requise lorsque la certification y est référencée. Si la certification n'y figure pas, le choix de l'AAP peut s'effectuer directement sur Mon Compte Formation (un filtre permet de préciser le nom de l'AAP, une fois la recherche réalisée).

Q15. Quel est l'ordre des démarches à recommander : France VAE puis MCF, ou l'inverse ?

Réponse : Inscription d'abord sur France VAE pour sélectionner l'AAP puis passage sur Mon Compte Formation pour l'achat et l'activation des éventuels abondements.

5) Rôle de France Travail & Kairos

Q16. Comment France Travail intervient-il concrètement dans ce montage financier ? Quelles actions côté titulaire ?

Réponse : Quand France Travail aura mis en œuvre son projet d'abondement automatique, alors il interviendra en complément de l'abondement régional, à hauteur de 700 €, affiché en seconde position dans le plan de financement MCF. Le titulaire doit cocher l'abondement France Travail si nécessaire.

Q17. Devons-nous créer des sessions Kairos pour les parcours VAE des bénéficiaires du CSP financés via MCF ?

Réponse : Dans le cadre de la mobilisation du CPF, la création des sessions se fait sur EDOF et non pas sur KAIROS (pas de double saisie). Par ailleurs, pour cette expérimentation, les adhérents CSP bénéficient de l'abondement comme des DE de droit commun.

6) Contenu de l'offre VAE (code CPF 200) & périmètre finançable

Q18. Que recouvre le « code CPF 200 » et pourquoi est-il central dans ce dispositif ?

Réponse : C'est l'identifiant des parcours VAE dans MCF. L'abondement régional cible explicitement ce code.

Q19. Si l'AAP ou le certificateur ne propose pas de compléments, le candidat perd-il des solutions de financement ?

Réponse : les solutions de financement sont proposées au candidat s'il dispose de tous les critères d'éligibilité à ces financements. Charge à l'AAP de proposer une offre globale et d'accompagner le candidat dans la recherche des actes formatifs complémentaires.

Q20. Pour un public qui n'est pas DE, peut-on proposer uniquement un accompagnement VAE avec ce même levier d'abondement ?

Réponse : Le dispositif d'abondement cible uniquement les DE.

Q21. En cas de validation partielle avec un autre OF, peut-on reprendre le dossier et bénéficier à nouveau de l'abondement ?

Réponse : l'abondement Région est limité à 1 dossier par bénéficiaire pour l'année 2026.

Q22. Comment libeller clairement l'offre et que faut-il faire apparaître pour éviter les incompréhensions (frais, périmètre) ?

Réponse : Se référer au guide [VAE - règles d'éligibilité au CPF et bonnes pratiques](#), publié sur le portail d'information des organismes de formation (CDC)

Q23. Comment gérer les frais de jury lorsqu'ils varient selon les certificateurs ?

Réponse : l'offre d'accompagnement à la VAE sur MCF doit préciser si les frais de jury sont inclus ou non dans le prix de la prestation. Si oui, le prix total doit inclure les frais de jury. Dans le catalogue, il est préférable de prendre le montant le plus élevé des frais de jury. L'AAP peut revoir le prix à la baisse dans le devis, mais pas à la hausse. Rappel : les frais de faisabilité seuls ou de jury seuls ne sont pas finançables au CPF en action isolée.

Q24. Peut-on distinguer strictement « accompagnement » d'un côté et « jury/compléments » de l'autre ?

Réponse : Se référer au guide [VAE - règles d'éligibilité au CPF et bonnes pratiques](#), publié sur le portail d'information des organismes de formation (CDC)

Q25. Les « frais de jury » peuvent-ils intégrer des frais de déplacement du candidat ?

Réponse : non, les frais de déplacement sont à prévoir dans les frais annexes à la charge du candidat.

Q26. Est-il préférable de proposer des offres « frais de jury inclus » ?

Réponse : oui, car sinon le candidat devra payer lui-même les frais de jury, hors CPF.

Q27. Les formations complémentaires intégrées au parcours doivent-elles obligatoirement être RNCP/RS ?

Réponse : Non. Ces formations peuvent être qualifiantes ou certifiantes. [L'arrêté du 3 juillet 2025](#) précise que les formations complémentaires doivent permettre au candidat d'acquérir soit des compétences théoriques ou pratiques qui font défaut dans son parcours, soit des connaissances et compétences intégrées dans le socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Q28. Doit-on inclure des habilitations (ex. CACES) dans le devis VAE ?

Réponse : oui, si cette habilitation est exigée par le certificateur pour valider la certification.

Q29. Peut-on solliciter un nouvel abondement pour finaliser des blocs après une VAE partielle déjà abondée ?

Réponse : l'abondement Région est limité à un seul dossier par bénéficiaire pour l'année 2026. Pour les demandeurs d'emploi de la Région Centre-Val de Loire, il est essentiel d'établir un lien avec les formations proposées dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF). L'ensemble de l'offre est consultable sur le site officiel Formation Centre-Val de Loire : [Formation Centre-Val de Loire](#)

Q30. La formation « 18 h numérique en santé » (AS/AP) doit-elle être proposée aux candidats VAE comme l'AFGSU ?

Réponse : oui.

Q31. Que recouvre exactement la notion de « complément formatif » dans ce cadre ?

Réponse : [L'arrêté du 3 juillet 2025](#) précise que les formations complémentaires doivent permettre au candidat d'acquérir soit des compétences théoriques ou pratiques qui font défaut dans son

parcours, soit des connaissances et compétences intégrées dans le socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Q32. Comment traiter les variations de tarifs sur l'AFGSU 2 selon les régions ?

Réponse : le prix de chaque action doit être ajusté au tarif régional.

Q33. Faut-il avancer financièrement les frais pour le compte des candidats et se faire rembourser par la CDC ?

Réponse : oui.

7) Publication & visibilité des offres (EDOF / France VAE)

Q34. EDOF ne permet qu'un seul « domaine d'activité » : comment publier quand on couvre plusieurs domaines ?

Réponse : Ajouter un domaine d'activité à chaque offre (obligatoire). Pour un AAP généraliste, créer autant d'offres que de domaines réellement couverts, dans la limite de 65, en restant pertinent.

Q35. Nous proposons des modalités variées (présentiel/distanciel/hybride) : comment structurer nos publications ?

Réponse : Créer des offres par domaine et préciser clairement les modalités au niveau des actions.

Q36. Nous accompagnons des centaines de diplômés : comment éviter la sur-segmentation par Formacode ?

Réponse : utiliser la logique « domaine d'activité » (jusqu'à 65) au lieu de publier une offre par diplôme ; s'appuyer sur l'aide « formacode ».

Q37. Depuis une offre « généraliste », peut-on préciser ponctuellement un domaine lors du devis ?

Réponse : Créer l'offre dans le domaine pertinent et rester dans la limite des domaines réellement couverts. Le domaine d'activité sera repris dans le devis (et non modifiable) ; il sera alors possible de préciser la certification visée, rattachée à ce domaine d'activité.

Q38. Notre centre n'est pas visible sur France VAE car non inscrit EDOF : comment le candidat peut-il nous sélectionner ?

Réponse : la mise en visibilité des AAP sur France VAE n'est pas dépendante de leur référencement sur MCF et vice versa. Veuillez vérifier l'état de votre inscription sur France VAE. Pré-requis cumulés pour être visibles : référencement MCF (Qualiopi – action VAE) + inscription France VAE + ajout du domaine d'activité.

8) Circuits financiers & facturation

Q39. Si nous proposons un devis « global » (accompagnement + compléments + jury), qui encaisse et à quel moment ?

Réponse : la CDC paie l'AAP une fois le service fait validé. Charge à l'AAP de payer les organismes de formation en cas de sous-traitance des compléments formatifs et les frais de passage devant le jury si ces frais sont inclus dans le devis.

Q40. Le reste à charge demandé à l'utilisateur lors de l'achat MCF peut-il être réglé en plusieurs fois ?

Réponse : non.

9) Espaces VAE (PRC)

Q41. Les PRC peuvent-ils également être AAP ? Si oui, quelles règles doivent-ils respecter ?

Réponse : oui, un Espace VAE peut aussi être AAP. Dans ce cas, il doit strictement respecter les principes du marché public régional, notamment la neutralité dans le conseil et l'obligation d'informer sur toutes les possibilités de financement sans privilégier son propre accompagnement. Ces exigences relèvent des engagements contractuels du marché régional. En cas de difficulté, il convient d'en informer les services de la Région : vae@centrevaleloire.fr